Nations Unies A/HRC/DEC/36/113

Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-sixième session
11-29 septembre 2017
Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 22 septembre 2017

36/113. Textes issus de l'Examen périodique universel : Pays-Bas

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen des Pays-Bas le 10 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur les Pays-Bas, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur les Pays-Bas [1], les observations des Pays-Bas sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que les Pays-Bas ont pris et les réponses qu'ils ont apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail[2].

26e séance
22 septembre 2017

[Adoptée sans vote.]

---

[1] A/HRC/36/15.
[2] A/HRC/36/15/Add.1 ; voir aussi A/HRC/36/2, chap. VI.

GE.17-16926 (F) 061017 061017
1716926

Merci de recycler